

**Lettre de la Sacrée Congrégation des Etudes**

AUX INSTITUTS CATHOLIQUES DE FRANCE

— o —

*Lettre-Circulaire à MM. les Recteurs des Universités catholiques d'Angers, de Lyon, de Lille, de Paris et de Toulouse.*

Rome, 10 septembre 1906.

Dès le premier jour où cette Sacrée Congrégation, tout en secondant les vœux de l'Episcopat français, donna aux Universités catholiques de France la faculté d'accorder les grades académiques, en Sacrée Théologie, en Droit Canon et en Philosophie, elle ne cessa jamais de veiller assidûment sur l'enseignement donné dans ces Instituts pour que les jeunes étudiants pussent y recevoir une instruction solide et sûre, d'après les exigences des temps et les conditions spéciales de la France.

Et l'on ne doit pas ignorer non plus que le Pontife Léon XIII favorisa, d'une manière toute spéciale et paternelle, la création de ces Instituts catholiques qui devaient être d'un très grand avantage, tout aussi bien pour l'Eglise que pour la France.

Et l'on peut affirmer avec assurance que ces vœux et ces désirs n'ont été nullement déçus.

Même dans cette triste période de temps, aux milieu des difficultés continuelles d'un pouvoir hostile au nom chrétien et des illusions séduisantes d'une fausse science, il est bien beau de voir combien les cœurs et les esprits du généreux clergé de France sont fermes et unis dans la vérité. Et personne n'ignore combien l'œuvre assidue des Instituts catholiques a contribué à ces heureux résultats.

Toutefois, cette Sacrée Congrégation a le devoir de prendre toute précaution pour qu'aucune difficulté ne vienne empêcher la continuation de cette œuvre, d'autant plus que pour les conditions de l'Eglise en France, conditions qui en ce moment sont devenues sans doute bien plus graves, on en ressent vivement le besoin.

C'est pourquoi cette Sacrée Congrégation n'hésite pas à